

Nomenclature ACTES

5.1.1

**SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT DES ORDURES
MENAGERES ET ASSIMILES DU CENTRE OUEST
SEINE-ET-MARNAIS**



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du COMITE SYNDICAL

Séance du 22 juin 2026

**N° 21A-26 – FIXATION DES MODALITES DE DEPOT DES LISTES POUR L'ELECTION
DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)**

Le 22 juin 2026 à 18h30, le Comité syndical du SMITOM-LOMBRIC, régulièrement convoqué le 15 juin 2026, s'est réuni au SMITOM LOMBRIC, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Président.

Conformément aux dispositions applicables aux établissements publics de coopération intercommunale, il a été procédé à la désignation d'un secrétaire de séance pris au sein du Comité syndical.

Madame Dominique KUNDIG-BORDES ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée secrétaire de séance et a accepté ses fonctions.

Etaient Présents :

Olivier CHAPLET, Dider EUDE, Elio BELFIORE, Dider KERIGER, Nicolas PIERRET, Suzanne L'HOMMEE, Josée ARGENTIN, Olivia CARMENT, Valérie CHARPENTIER, Bernard DE SAINT MICHEL, Oliver DELMER, Gérald GALLET, Dominique KUNDIG-BORDES, Christophe SIMON, Franck VERNIN, Pierre YVROUD

En visio :

Julien BERAUD, Denis GOUET-YEM, Christian POTEAU, Régine BRAUN, Thibault FLINÉ, Pascal GOUHOURY, Bénédikte HATTIER, Fanny MALVEZIN, Benjamin SERRE, Olivier THEOT, Yannick TORRES, Véronique CHAGNAT, Jérôme LUCCHIARI, Ghislain RUIZ, Eliana VALENTE, Romain SUINOT

Membres excusés :

Emmanuel CATTIAU, Morgan, CONQ, Margaret DE GROOT, Gilles GROSLEVIN, Eric CHOMAUDON, Kadir MEBAREK, Thierry SEGURA

Conformément aux dispositions des articles L. 5711-1, L. 5211-1 et L. 2121-20 du Code général des collectivités territoriales, les membres empêchés ont donné pouvoir à un membre présent pour voter en leur nom.

Les mandats ont été remis au Président en début de séance.

| | |
|---|----|
| Membres composant le Comité Syndical..... : | 59 |
| Membres en exercice | 59 |
| Membres présents..... : | 32 |
| Membres excusés et représentés..... : | 7 |
| Membres absents non représentés..... : | 20 |

OBJET : FIXATION DES MODALITES DE DEPOT DES LISTES POUR L'ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1414-2, L. 1411-5, D. 1411-3, D. 1411-4 et D. 1411-5 ;

Vu le renouvellement des instances du SMITOM-LOMBRIC ;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les modalités de dépôt des listes de candidats préalablement à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres;

Considérant que les membres titulaires et suppléants de ces commissions sont élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE COMITE SYNDICAL,
DECIDE,**

Article 1 : Objet

La présente délibération fixe les modalités de dépôt des listes de candidats en vue de l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO).

Article 2 : Composition des listes

Les listes de candidats devront distinguer les candidats aux fonctions de membres titulaires et les candidats aux fonctions de membres suppléants.

Les listes peuvent comporter un nombre de candidats inférieur au nombre de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir, conformément aux dispositions de l'article D. 1411-4 du Code général des collectivités territoriales.

Article 3 : Dépôt des listes

Les listes de candidats seront déposées auprès du Président du SMITOM-LOMBRIC ou de son représentant.

Le dépôt des listes interviendra pendant la suspension de séance organisée à l'issue de la présentation de la Commission d'Appel d'Offres.

Aucune liste ne pourra être déposée après la reprise de séance.

Article 4 : Clôture du dépôt

La clôture du dépôt des listes est fixée à la reprise de séance suivant la suspension prévue à l'article 3.

Le Président constatera publiquement les listes régulièrement déposées avant l'ouverture des opérations de vote.

Article 5 : Élection

L'élection des membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres sera organisée conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Fait et délibéré,

Vote

Pour : A l'unanimité

Abstention :

Contre :

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents pour copie conforme

La secrétaire


Dominique KUNDIG-BORDES

Le Président,


Franck VERNIN

Le Président certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, après transmission au contrôle de légalité le 30/06/26. et publication le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.